D18-1

CONTRÔLE TECHNIQUE VOLONTAIRE

AUTØSUR

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL
Volontaire total	17/09/2026	26019627

(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE

Favorable

(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ

Non concerné par un contrôle technique volontaire

NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE

Non concerné par un contrôle technique volontaire

IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE

N° D'AGRÉMENT : S082S005

(9) RAISON SOCIALE : **AUTO CONTROLE 82**

(3) COORDONNÉES :
Tel. : 0563021895
1480 AVENUE DE L'EUROPE
82000 MONTAUBAN

(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR

N° D'AGRÉMENT : 082S1080

SIGNATURE :

IDENTIFICATION DU VÉHICULE

(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1ère mise en circulation
GY-016-CT (F)	08/07/2024	08/07/2024

Marque	Désignation commerciale
FORD	TRANSIT

(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre
WF0AXXTTRAPE29501	N1	CTTE

Type/CNIT	Énergie
N10FRDCT573J738	GO

Document(s) présenté(s)

Certificat d'immatriculation.

(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ

17066

MENTIONS LÉGALES

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans votre centre de contrôle technique.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (art. 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié).
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ

Groupe(s) de points contrôlés :
Ensemble des points visés par l'arrêté du 18 juin 1991 modifié

Défaillance(s) mineure(s)

4.5.2.a.1. REGLAGE (FEUX DE BROUILLARD AVANT) : Mauvaise orientation horizontale d'un feu de brouillard avant, AVG,AVD.

MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES

	AVANT G	AVANT D	ARRIERE G	ARRIERE D
Ripage (-8 à + 8m/km):	-1.9m/Km			
Dissymétrie suspension (≤30%):	6%		11%	
Forces verticales :	1410daN		1144daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	522daN	554daN	394daN	389daN
Déséquilibre (<20%):	6%		2%	
Forces de freinage (efficacité) :	522daN	554daN	394daN	389daN
Taux d'efficacité (≥ 50%):	72%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%): 22%				
Emissions à l'échappement :				
Opacité des fumées (0.50m-1): C1: 0.19m-1 C2: <0.10m-1				
Feux de croisement (-3% à -0,5%)	-0.6%	-0.6%		
Feux de brouillard avant(-3,5% à -1,0%)	-4.0%	-4.0%		